

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de SEINE ET MARNE  
 Arrondissement de FONTAINEBLEAU  
 Canton de NEMOURS  
**COMMUNE DE GREZ SUR LOING**



## **DECISION DU MAIRE**

**N° 2026-01**

**Objet :** Ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Brie Picardie

### **LE MAIRE,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, l'alinéa 20,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2025 en date du 31 mars 2025, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que, conformément à la délibération N°19-2025 du 31 mars 2025, le Maire, pour la durée de son mandat, peut réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 50 000 Euros,

Considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € afin de faire face à des besoins ponctuels et momentanés de disponibilités de la Commune de Grez-sur-Loing,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole Brie Picardie est la plus avantageuse avec un taux basé sur l'Euribor 3 mois instantané J-2 avec une marge de 0,86 %,

### **DECIDE**

**Article 1er :** D'accepter la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €.

**Article 2 :** De contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, une ligne de trésorerie utilisable par tirages, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois instantané J-2
- Marge : 0,86 %,
- Commission de non utilisation : 0%

- Frais de dossier : 100 €
- Modalités de paiement : paiement trimestriel des intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours /360

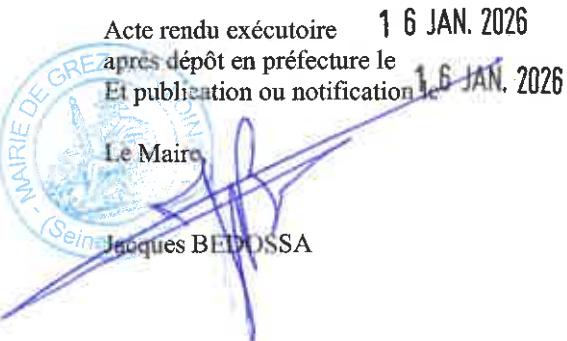
**Article 3 :** De préciser que la Commune de Grez-sur-Loing s'engage à verser 100 Euros de frais de dossiers, payables en une seule fois par mandat, lors de la mise en place de la ligne de trésorerie. Ces frais seront majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

**Article 4 :** D'ajouter que la Commune de Grez-sur-Loing s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de la ligne. Les tirages porteront intérêt de la date de tirage souhaitée jusqu'à la date de remboursement effective des fonds.

**Article 5 :** De s'engager en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6 :** De signer le contrat correspondant.

Fait à Grez-sur-Loing, le 16 janvier 2026,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur Internet.